

Niveau	Licence 2^{ème} année – DROIT ET DOUBLES LICENCES
Mention(s)	
Diplôme	
Parcours	
Semestre	Semestre 1
Intitulé	Droit international public
Volume horaire	35 heures de cours ; 12 semaines de TD
Enseignants	Yann Kerbrat, Evelyne Lagrange, Paolo Palchetti + chargés de TD
Code Apogée	
Descriptif	<u>Objectifs</u> : Le cours de droit international public de licence 2 vise, en un seul semestre et dans la continuité du cours de L1 (au S2), à permettre à celles et ceux qui le suivent : • de maîtriser les notions fondamentales relatives aux sujets (Etats, organisations internationales, personnes privées, peuples, humanités...), aux modes de formation des normes internationales (traités, coutume, droit dérivé des organisations internationales notamment), aux méthodes d'interprétation et modalités de mise en œuvre des normes internationales (dans le système international, dans les systèmes nationaux où les juges nationaux jouent un rôle important), en abordant les conséquences de la violation de normes internationales, notamment la responsabilité (celle de l'Etat, celle des personnes privées auteurs de crimes internationaux) ; • de comprendre la logique propre au système juridique international, qui se distingue en bien des points des systèmes juridiques nationaux ; • d'acquérir des connaissances plus techniques qu'en première année (par exemple sur les compétences de l'Etat, sur les immunités des Etats et de leurs dirigeants et la manière dont elles se concilient avec la protection des droits fondamentaux, ou encore sur les obligations des Etats en matière environnementale ou sur les réserves aux traités) ; • de découvrir les principes fondamentaux de quelques grands régimes juridiques internationaux (par ex. les espaces

maritimes et l'espace extra-atmosphérique ou la protection des investissements étrangers) ;

- d'être capables de développer une argumentation juridique, d'identifier les normes applicables à une situation particulière et de comprendre les modes de raisonnement du juge international (notamment la Cour internationale de Justice), des Etats, des autres sujets de droit et de la doctrine ;
- de consolider à la fois les connaissances en droit international public qui sont indispensables à tout juriste - même pour celles et ceux qui ne l'étudieront plus - et de prendre un certain recul critique par rapport à cette discipline (le droit international est-il juste ? est-il efficace ?) mais aussi par rapport aux préjugés dont elle fait l'objet (« ce sont des chimères », « ce n'est le droit du plus fort », etc.).
- de donner des bases solides aux étudiants et étudiantes qui choisiront d'approfondir leurs connaissances et leur raisonnement en droit international public en 3^{ème} année de licence.

Particularités pédagogiques :

Résumé du cours :

Cours de Evelyne Lagrange (groupe 1) : Le droit international public couvre aujourd'hui à peu près tous les champs de l'activité humaine, depuis l'usage de la force (prohibé en principe) jusqu'à la protection du patrimoine culturel en passant par la protection des droits de l'Homme, des investissements, de l'environnement, de la santé publique.

Il répartit des compétences ; il reconnaît ou crée des droits ; il oblige ; ses effets dépendent de mécanismes de mise en oeuvre singuliers.

Ce droit, qui procède essentiellement de la volonté des Etats, ne se réduit pas à la protection de leurs seuls intérêts. Il remplit aussi une fonction de protection d'intérêts communs à tous les Etats et à leurs populations respectives, voire à l'humanité ou à la communauté internationale tout entière.

Il s'agit de comprendre, techniquement, comment le droit international se forme (sources), s'applique ou est sanctionné (mise en oeuvre) et comment il évolue, sous l'influence de multiples facteurs, aussi bien dans les domaines de la "haute politique" que de la vie courante. Les organisations internationales et les personnes privées (individus, ONG, entreprises) ont une part croissante dans ces processus : ils peuvent être objets des normes, acteurs influençant leur formation ou leur

application ou encore sujets de droit international dotés de droits, chargés d'obligations, pourvus de capacités (telles que le droit de saisir certaines juridictions internationales).

Aborder les mutations, prérogatives, compétences et obligations de l'Etat en général et à travers des régimes particuliers qui ont évolué au fil du temps, mettre en lumière des situations contemporaines et se pencher sur les grandes controverses de la discipline permet de prendre conscience des multiples tensions qui traversent ce droit. Le droit international est en effet inlassablement débattu quant à ses fonctions, à la pertinence et à l'effectivité de ses régimes, quant au point d'équilibre entre protection des droits des Etats et des individus, de l'environnement et du commerce, des intérêts particuliers et des intérêts communs, etc.. Le droit international est-il aujourd'hui mort, en crise, inchangé ou en mutation ? Pour entrer dans ce débat, il faut bien saisir sa logique et ses évolutions.

Le cours de première année, centré sur les institutions internationales et européennes, sera supposé connu, notamment les chapitres sur les organisations internationales, les personnes privées, le droit de la sécurité collective.

Grandes lignes du plan : I. Composantes de la communauté internationale et sujets de droit international ; II. Modes de formation des normes internationales et typologie des obligations internationales ; III. Mise en oeuvre des obligations internationales

Cours de Yann Kerbrat et Paolo Palchetti (groupe 2) : Ce cours portera sur trois thèmes centraux du droit international : les sujets, les sources et les modalités de mise en œuvre. Les organisations internationales et les personnes privées ayant déjà fait l'objet d'une étude approfondie au cours de la première année, l'étude des sujets portera principalement sur les États. En particulier, seront abordées des questions telles que le processus de formation et de disparition des États, la délimitation des espaces sur lesquels l'État exerce sa souveraineté et sa juridiction, les compétences de l'État et ses prérogatives, avec une attention particulière portée aux immunités.

Quant aux sources, le droit international est principalement constitué de règles issues de la volonté des États. Cela justifie l'importance que revêtent les traités parmi les sources du droit international. Mais l'ordre international est également constitué de règles générales – coutumes ou principes – qui s'imposent indépendamment de la volonté de chaque État. L'émergence des organisations internationales et le poids croissant de leur activité normative ont contribué davantage à modifier les processus d'élaboration des règles internationales. En s'appuyant sur

	l'étude de différentes sources, ce cours vise à donner une vue d'ensemble des processus d'élaboration des règles internationales. Enfin, le cours abordera la question de l'effectivité du droit international à travers l'étude des principaux mécanismes de mise en œuvre de ce dernier : celui qui repose sur l'application du droit international dans le droit interne des Etats, d'une part, et celui prévu par le droit international lui-même, à travers le régime général de responsabilité internationale et à travers des régimes spéciaux qui permettent aux individus d'obtenir la protection de leurs droits ou qui permettent à la communauté internationale de sanctionner le comportement d'individus responsables de crimes internationaux. <u>Indications bibliographiques</u> : bibliographies, plans de cours et ressources complémentaires sont à disposition sur les espaces pédagogiques interactifs des cours.
Descriptif en anglais pour les cours ouverts aux étudiants en échange	The second-year undergraduate course in public international law (IL) aims to enable students taking it to: - gain a thorough understanding of the fundamental concepts relating to the subjects of IL (States, international organisations, private persons, peoples, humankind, etc.), the methods by which international norms are formed (in particular treaties, custom, the secondary legislation of international organisations), the methods of interpretation and the procedures for implementing international rules (within the international system and within national systems where domestic judges play an important role), whilst addressing the consequences of breaches of international obligations, in particular the law of international responsibility (of the State and of private individuals who commit international crimes); - to understand the specific logic of the international legal system, which differs in many respects from national legal systems; - acquire more technical knowledge than in the first year (for example, on the competences (jurisdiction) of the State, on the immunities of States and of State officials and how these are reconciled with the protection of fundamental rights, or on the obligations of States in environmental matters and on reservations to treaties); - to discover the fundamental principles of some major international legal regimes (e.g. maritime zones and outer space, or the protection

	of foreign investments); - to be able to develop a legal argument, to identify the rules applicable to a particular situation, and to understand the modes of reasoning employed by international courts (in particular the International Court of Justice), states, other legal subjects and legal scholarship; - to consolidate the knowledge of public international law that is essential for any lawyer – even for those who will not study it further – and to adopt a certain critical perspective on this discipline (is international law fair? is it effective?) as well as on the prejudices to which it is subject (‘these are pipe dreams’, ‘it’s the law of the strongest’, etc.). - to provide a solid foundation for students who will choose to deepen their knowledge and analytical skills in public international law in the third year of their bachelor’s degree.
--	--